CJUE 18 juillet 2013, Kadi, aff. n° C-584/10 P



PIUSIEURS PARTIES INTERVENANTS

- La Commission européenne, le Conseil de l'Union européenne et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
- La République française
- La République de Bulgarie, la République tchèque, le Royaume de Danemark, l'Irlande, le Royaume d'Espagne, la République italienne, le Grand-Duché de Luxembourg, la Hongrie, le Royaume des Pays-Bas, la République d'Autriche, la République slovaque et la République de Finlande

LE DANGER DU TERRORISME

Yasin Abdullah Ezzedine Qadi, le citoyen d'Arabie saoudite, était mis sous soupçons d'être lié à avec le réseau Al-Qaida et les Talibans; cité dans les résolutions 1267 et 1333 du Conseil de sécurité de l'ONU; inclus par l'Union européenne dans la liste noire.



Le pourvoi des requérants était rejeté. Les soupçons à propos de M. Kadi d'être lié aux réseaux précités n'ont été pas approuvés et le dernière a reçu à nouveau l'accès à ses avoirs financiers en Europe.

La reconnaissance d'une immunité juridictionnelle en faveur du règlement litigieux, des erreurs de droit relatives au degré d'intensité du contrôle juridictionnel défini dans l'arrêt attaqué (l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne du 30 septembre 2010, Kadi/Commission (T-85/09, Rec. p. II-5177)CONTRE une violation des droits de la défense et du droit à une protection juridictionnelle effective ainsi qu'une violation du principe de proportionnalité.

La fins

